

AMAP'YON

Maison de quartier de St André d'Ornay

55, chemin Guy Bourrieau

85000 LA ROCHE SUR YON

Tél : 06.88.86.67.74

contact@amapyon.info



La Berjarrie

Mathilde BESSON

18 la jarrie

85190 VENANSAULT

Tél : 06.83.68.70.33

mathildebesson@laberjarrie.fr

Contrat d'engagement réciproque viande d'agneau

Période du 01/05/2026 au 30/04/2027

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de viande d'agneau en vente sous forme de colis, de saucisses de mouton, bœufs et saucissons. Les agneaux et brebis sont nés et élevés sur l'exploitation sous le label Agriculture Biologique.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

L'éleveur s'engage :

- À proposer des livraisons aux dates mentionnées selon le calendrier présenté en fin du présent contrat.
- À être transparent sur ses méthodes de travail.
- S'engage en cas de viande d'agneau manquante à reporter la livraison, ou à la rembourser en fin de contrat. Les adhérents seront prévenus à l'avance, par e-mail, dans la mesure du possible.
- À assurer les distributions en remorque réfrigérée ou caissettes isothermes garantissant le respect de la chaîne du froid.
- À accueillir ponctuellement et à la demande des adhérents sur son exploitation.

L'adhérent s'engage :

- À financer les commandes passées au plus tard au moment de la livraison.
- À venir ou faire récupérer son colis lors des distributions et est informé que tout colis non retiré lors des distributions est perdu et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- À Prévoir le transport des produits du lieu de distribution à son domicile de façon à respecter la chaîne du froid. (L'AMAP décline toute responsabilité en cas de problème sanitaire).
- À passer commande **au minimum 2 semaines avant la date de livraison** auprès du responsable pole "viande d'agneau" lors d'une distribution de l'AMAP ou par mail.

Rappel des principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

Coordonnées de l'adhérent :

Nom : Prénom :

Adresse : CP/Ville :

Mail : Téléphone :

Modalités de règlement, calendrier de distribution et récapitulatif des commandes de l'adhérent :

Le règlement devra être effectué à la livraison par chèque à l'ordre de BESSON Mathilde en fonction du poids juste du colis et des saucisses. Les colis sont composés des différents morceaux de l'agneau : gigot, épaule, poitrine, côtes filet, côtes premières et secondes, côtes découvertes, collier.

Pour les colis de ½ agneau, la présentation du gigot, de l'épaule et de la poitrine sont au choix (à préciser lors de la commande). Pour les ¼ d'agneau, l'ensemble des morceaux sont tranchés. Les saucisses de mouton sont natures conditionnées par 4, soit des paquets d'environ 320g.

Dates de livraison	Poids du colis	Produit	Date du chèque	N° du chèque	Montant
26/06/2026		½ agneau (≈ 8kg) 20 €/kg			
		Gigot : <input type="checkbox"/> Entier			
		<input type="checkbox"/> Tranché			
		Epaule : <input type="checkbox"/> Semi-désossée			
		<input type="checkbox"/> Tranchée			
		Poitrine : <input type="checkbox"/> Entière			
<input type="checkbox"/> En morceaux					
27/11/2026		¼ agneau (≈ 4 kg) 20,5 €/kg			
		Saucisses de mouton (≈ 320g/paquet) 18 €/kg			
		Bocaux de tajine de brebis 18 €/bocal <input type="checkbox"/> Tajine aux légumes.			
		<input type="checkbox"/> Tajine aux fruits secs.			
		<input type="checkbox"/> Bocal terrine foie agneau 7,50€/bocal			
		<input type="checkbox"/> Saucisson de brebis 10€/saucisson			
19/03/2027		½ agneau (≈ 8kg) 20 €/kg			
		Gigot : <input type="checkbox"/> Entier			
		<input type="checkbox"/> Tranché			
		Epaule : <input type="checkbox"/> Semi-désossée			
		<input type="checkbox"/> Tranchée			
		Poitrine : <input type="checkbox"/> Entière			
<input type="checkbox"/> En morceaux					
19/03/2027		¼ agneau (≈ 4 kg) 20,5 €/kg			
		Bocaux de tajine de brebis 18 €/bocal <input type="checkbox"/> Tajine aux légumes.			
		<input type="checkbox"/> Tajine aux fruits secs.			
		<input type="checkbox"/> Bocal terrine foie agneau 7,50€/bocal			

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent contractant

Signature de l'éleveur

Signature d'un membre du bureau de l'AMAP

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant le bureau de l'AMAP, les adhérents ayant contracté et le producteur partenaire. Une copie de ce contrat sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.